

Sous-financement de la Justice : l'asphyxie du droit d'accès à la justice

- Anthony Rizzo, avocat au Barreau de Bruxelles, président de la Commission Justice de la LDH ■

Au nom de l'assainissement budgétaire dont elle a fait son leit-motiv, la coalition fédérale cherche ici et là les milliards nécessaires pour boucler son budget. Réforme de l'assurance chômage, des pensions, gel de l'indexation : toute mesure d'économie semble bonne à prendre. À Bruxelles, chaque semaine qui passe sans gouvernement érode un peu plus la confiance des institutions financières envers une Région à la dérive. Les acteur·rices du monde judiciaire savent mieux que quiconque ce que signifie être laissé·es au bord du chemin par l'Exécutif. Ils observent ce cirque politique, tantôt avec résignation, tantôt avec colère, tandis que le justiciable subit, impuissant, la disparition progressive — et paraissant inéluctable — de son droit d'accès à la justice.

La justice en détresse : le 14 novembre 2025 à 14h, à Bruxelles, Place Poelaert ». Ce « cri d'alarme » de plusieurs syndicats de magistrat·es francophones et néerlandophones est le dernier en date parmi les innombrables appels depuis quinze ans au monde politique pour un refinancement de la Justice. Le constat reste inchangé : sans moyens suffisants, la Justice ne peut remplir sa mission fondamentale, à savoir « garantir les droits de chacun·e et préserver une paix sociale ». Avec 0,22 % du budget fédéral qui lui est consacré, elle demeure bien loin derrière la Défense ou les aides aux entreprises, dont le financement est au moins vingt fois supérieur.

Pourtant, soyons honnêtes, cette situation n'émeut guère au-delà du microcosme judiciaire. Certes, beaucoup s'indignent du délabrement des palais de justice ou de l'arriéré qui paralyse certaines juridictions, notamment bruxelloises, faute de personnel suffisant. Certain·es, moins nombreux·euses toutefois, déplorent aussi l'état dramatique de la plupart des prisons, voire dénoncent la surpopulation carcérale qui les étouffe toutes. Mais rien n'y fait. L'Ordre judiciaire continue de se désagréger, jour après jour.

Il est stupéfiant de constater que le sous-financement de la Justice paraît avoir été accepté par le corps social, comme une réalité regrettable mais immuable. Pourtant, il détruit notre société, de façon peut-être plus diffuse et moins visible que les mouvements fascistes, racistes et autoritaires, mais il la détruit aussi.



DÉCLARATION DES PLUS HAUTS MAGISTRATS DU PAYS AU PALAIS DE JUSTICE, BRUXELLES
27 juin 2025 © ASM

Sans justice, pas d'État de droit

Une justice qui fonctionne mal ne peut garantir le respect des droits fondamentaux des individus et donc de l'État de droit. Attention, on ne pointe pas ici les atteintes portées par l'Exécutif qui refuse d'exécuter certaines décisions judiciaires qui lui déplaisent – une autre atteinte gravissime à l'État de droit – mais plus fondamentalement l'incapacité de l'Ordre judiciaire à assurer sa mission : rendre justice.

Or, face à un Exécutif pour qui la « sécurité » est le maître-mot et la lutte contre la criminalité – dont il feint de ne pas percevoir le lien avec la précarité sociale que certaines de ses mesures sur le plan économique et social ne vont pas manquer d'aggraver – un objectif cardinal, nous ne pouvons faire l'économie d'une Justice en pleine capacité de fonctionner. À défaut, droits et libertés individuelles seront rongés jusqu'à l'os.

Le contentieux pénal « présentenciel » : symbole d'une Justice en déliquescence

Illustrons les conséquences concrètes du sous-financement de la Justice sur les droits des justiciables, au travers de l'exemple d'une juridiction pénale essentielle, mais peu visible pour le grand public, la chambre des mises en accusation.

En matière pénale, avant le procès, c'est-à-dire le jugement sur la culpabilité et la peine éventuelle, plusieurs mesures attentatoires aux droits des personnes concernées peuvent être prises pour garantir la sécurité publique ou garantir l'exécution d'une future éventuelle condamnation : délivrance d'un mandat d'arrêt et saisie de biens, en vue d'une future éventuelle confiscation par exemple.

Ces mesures ont un impact non négligeable sur les droits et libertés des justiciables. Pensons à la détention préventive, en prison ou sous surveillance électronique, d'une personne encore présumée innocente, pendant des mois, voire des années avant son procès. Pensons également à la saisie d'un véhicule utilisé par la famille, qui aurait également servi à commettre une infraction, voire au blocage d'un compte bancaire et à la saisie pénale de tout ce qui s'y trouve dans l'attente du procès.

Ces mesures préalables au procès – présentencielles – peuvent faire l'objet de recours devant la chambre des mises en accusation, une section de la cour d'appel. Cette juridiction est, par exemple, également compétente pour examiner la régularité des enquêtes conduites par les juges d'instruction – les « instructions », pour vérifier que les enquêtes menées par le ministère public – les « informations » – ne sont pas trop longues, ou encore pour décider qu'une personne devra être jugée devant la cour d'assises. La chambre des mises en accusation est donc une juridiction centrale de la pyramide judiciaire pénale.

Très souvent, elle doit rendre sa décision dans un délai très court, et ce à un moment de la procédure où la tension est très forte entre la nécessité de garantir la sécurité publique, d'une part, et celle de préserver la présomption d'innocence, d'autre part.

À Bruxelles, une dizaine de juges ont la responsabilité de l'ensemble du contentieux présentenciel francophone. Concrètement, cela signifie qu'à chacune des audiences, au nombre de plusieurs par

semaine, de neuf heures du matin au début de soirée parfois, ces magistrat·es doivent examiner quinze, vingt voire vingt-cinq affaires, dont l'issue touche directement à des droits essentiels, tels que la liberté ou la propriété de personnes encore présumées innocentes.

D'une affaire à l'autre, les juges devront analyser des dossiers parfois complexes en vue de répondre à des questions tout sauf simples : est-il absolument nécessaire de maintenir cette personne préventivement en prison ? Est-il opportun de maintenir une saisie sur une part importante du patrimoine d'une autre ? Cette instruction judiciaire a-t-elle été menée de manière régulière ?



MOBILISATION DES ACTEUR·RICES DE LA JUSTICE, BRUXELLES,
14 novembre 2025 © ASM

Leur tâche est impossible à réaliser dans des délais raisonnables, voire à réaliser tout court. La chambre des mises en accusation doit donc faire des choix, qui ne peuvent qu'être au détriment des justiciables dont le dossier n'est pas examiné à temps, ou l'est de manière moins approfondie qu'il l'exigerait.

La même réalité est transposable pour de nombreuses autres juridictions, dans tout le pays, et dans tous les domaines du droit.

Le sous-financement de la Justice préjudicie les justiciables avant tout

La recrudescence des actes criminels violents à Bruxelles, ainsi que la politique criminelle (ultra) répressive mise en œuvre par le nouveau procureur du Roi, accroissent davantage encore la pression sur les magistrat·es, et plus largement sur l'ensemble de la chaîne pénale, totalement submergée.

La première victime de cette situation ? Le justiciable dont l'accès au juge est entravé alors même qu'il fait l'objet de mesures qui peuvent porter gravement atteinte à ses droits ou à son patrimoine. Il devra d'ailleurs parfois renoncer à exercer un recours, qui peut être coûteux et dont le délai de traitement ne permettrait pas, même s'il devait l'emporter, de réparer le mal déjà causé. Plus souvent, il attendra une décision pendant des mois voire des années. L'actualité récente montre que certaines personnes n'hésitent cependant plus à se faire justice elles-mêmes, ayant perdu toute confiance dans une institution qu'elles jugent incapables d'assurer ses missions dans un délai acceptable.

Les autres victimes ? Toutes celles et ceux qui se débattent pour maintenir la Justice en mouvement. Les juges, magistrat·es du ministère public (il manque 43% d'effectifs selon une enquête du Collège des cours et tribunaux), greffier·ères, le personnel administratif, les policier·ères, les expert·es judiciaires, les avocat·es... toutes ces personnes qui donnent chaque jour le meilleur d'elles-mêmes pour que le navire ne sombre pas tout à fait. Leur épuisement est palpable. Les tensions sont de plus en plus fortes.

Le sous-financement de la Justice détruit l'État de droit et, avec lui, nos droits et nos libertés fondamentales. Cela ne fait aucun doute. Mais il détruit aussi les personnes qui, généralement sans l'avoir choisi, sont confrontées à la machine judiciaire, ainsi que celles dont la lourde tâche consiste à la faire fonctionner malgré tout.